

FEDERATION DES C.I.L. DE L'EST TOULONNAIS

Agrément Ministère de l'Environnement (5/11/79)
Siège social : Immeuble communal « La Roseraie »
43 Boulevard de la Roseraie – 83100 TOULON
Tél./Fax : 04 94 03 43 55 – e-mail : fed-cil-toulon-est@wanadoo.fr

STATUTS

et

REGLEMENT INTERIEUR

Adoptés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2000

*Présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 10 janvier 2001*

*L'article 8C, 1^{er} alinéa, du règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'Administration
du 27 janvier 2005 et approuvé par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2005*

STATUTS

ARTICLE 1

L'Association ayant pour titre :

FEDERATION DES COMITES D'INTERETS LOCAUX (C.I.L.) DE L'EST TOULONNAIS regroupe des associations agréées par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901. Elle a été créée en 1970 et déclarée à la sous-préfecture de TOULON (Var) le 14 mai 1970 sous le n° 3/01756 (publication au Journal Officiel du 27 mai 1970).

SA DUREE EST ILLIMITEE.

Elle a obtenu son agrément, par décision de Préfet du Var, en date du 5 novembre 1979. Ses statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 3 mai 1970 et modifiés par les Assemblées Générales des 19 juin 1977, 12 février 1985, 29 mars 1988 et 11 septembre 1998 sont remplacés par les présents Statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Fédération des C.I.L. de l'Est TOULONNAIS a pour objet d'intervenir dans tous les domaines de la vie urbaine et de l'environnement jusqu'au-delà des limites administratives de la ville de Toulon.

A cet effet, elle soutient, défend et tente de faire aboutir par une action commune, légale et coordonnée, en particulier auprès des Pouvoirs Publics, les questions, suggestions, doléances et revendications d'intérêt général dont elle est saisie par ses adhérents.

Elle peut, également, effectuer toutes études et interventions directes dans les domaines de son action sur le ressort des C.I.L. Fédérés.

Elle s'interdit toute immixtion dans le fonctionnement des C.I.L. adhérents. Cependant, à leur demande, elle peut arbitrer les différends survenant entre plusieurs d'entre eux et propose toute solution propre à y remédier. L'activité de la Fédération est désintéressée et s'exerce en dehors de toutes contingences politiques.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TOULON 43, boulevard de la Roseraie 83000 TOULON. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

La Fédération se compose uniquement de Comités d'Intérêt Locaux (C.I.L.), personnes morales, régulièrement déclarées en Préfecture avec inscription au J.O. dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association, et agréées par le Conseil d'Administration de la Fédération.

Chaque C.I.L. adhérent devra renouveler annuellement son adhésion par une délibération de leur Conseil d'Administration respectif cosignée par les membres du Bureau qui devra parvenir au Président 15 jours avant l'élection du Bureau de la Fédération.

Le Président de chaque C.I.L. est le représentant de son association au sein du Conseil d'Administration. Toutefois chaque C.I.L. reste libre de désigner un membre délégué élu par le Conseil d'Administration pour le représenter. Il peut être accordé « l'Honorariat » à un Président de la Fédération pour son action efficace et en principe de longue durée, accordée par le Conseil d'Administration à l'unanimité. Cette décision est présentée à la prochaine Assemblée.

ARTICLE 5 – ADHESION / COTISATION

L'adhésion d'un C.I.L. à la Fédération résulte d'une demande écrite présentée sous la forme d'une délibération prise statutairement par chaque C.I.L. et contenant engagement :

- De se conformer aux Statuts de la Fédération et à son Règlement Intérieur.
- De payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale et les modalités de paiement fixées au règlement intérieur adoptées en Conseil d'Administration et ratifiées par l'Assemblée Générale.

Cette demande est soumise au Conseil d'Administration qui est souverain pour l'agréer ou la rejeter après notification au C.I.L. postulant de son refus motivé.

ARTICLE 6 – DEMISSION / RADIATION

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- Par dissolution du C.I.L. adhérent.
- Par démission écrite adressée au Président de la Fédération appuyée par une délibération prise dans les formes statutaires du C.I.L. démissionnaire.
- Par radiation d'un C.I.L. adhérent prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation dont les modalités sont stipulées dans le Règlement Intérieur.
- Par exclusion, par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président ou du Délégué du C.I.L. concerné pour infractions aux présents Statuts, en particulier pour absences sans excuses, à trois séances consécutives du Conseil d'Administration, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à la Fédération.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de la Fédération se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions de l'Etat, de la région, du département et de la commune.
- De dons manuels.
- Et plus généralement de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres de chaque C.I.L. adhérent.

Ce Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus dans le cadre des statuts de la Fédération, pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Sont électeurs le Président de chaque C.I.L. ou tout membre du Bureau délégué par le Conseil d'Administration ayant reçu pouvoir du C.I.L. concerné.

Le Conseil élit parmi ses membres, un Bureau comprenant :

- 1 Président
- 1 premier Vice-président
- 1 second Vice-président
- 1 Secrétaire, et,
- 1 Trésorier

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour la période annuelle comprise entre deux Assemblées Générales Ordinaires et sont rééligibles. Pour chaque membre du Bureau, l'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Tout membre du Bureau et du Conseil d'Administration qui déposera officiellement une candidature électorale politique ou sera investi d'un mandat électoral politique sera démissionnaire d'office.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le règlement intérieur fixe les attributions de chacun des membres du Bureau et ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins ¼ de ses membres. La présence d'au moins 1/3 de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Il est tenu procès-verbal ou relevé de conclusion des séances qui, signé par le Président et le Secrétaire est consigné dans un registre ou un classeur.

ARTICLE 10 – GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont conférées.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération est composée de représentants des différents C.I.L. qui y sont affiliés.

Chaque C.I.L. peut désigner pour l'assister à l'A.G. autant de membres qu'il le souhaite.

Chaque C.I.L. dispose d'une voix pour les votes.

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de ce conseil.
- L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.
- Le Président du Conseil d'Administration assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée Générale et lui présente son rapport moral et d'activité.

- L'Assemblée Générale entend le rapport sur la gestion du Conseil d'Administration et la situation financière de la Fédération par le Trésorier. Après avoir entendu le rapport du vérificateur des comptes conformément aux lois et règlements en vigueur, elle approuve ou non les comptes d'exercice clos et vote le budget, suivant le montant de la cotisation annuelle.
 - Le refus de donner quitus à la majorité absolue entraîne la révocation du Président et du Trésorier dès la clôture de la séance. Le Conseil d'Administration élit un nouveau Président et Trésorier à sa prochaine séance pour rétablir la situation financière de la Fédération à présenter à une Assemblée Générale ultérieure.
 - L'Assemblée Générale procède à la nomination du vérificateur aux comptes qui ne peut être membre du Conseil d'Administration.
 - Elle approuve toutes modifications des statuts et du règlement intérieur proposées par le C.A.
 - Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, ainsi que celles portées à cet ordre du jour sur demande écrite signée d'un tiers au moins des C.I.L. adhérents, déposée entre les mains du Secrétaire sept jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.
- Les convocations indiquant l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration sont envoyées au moins vingt et un jours à l'avance à chaque C.I.L. qui fait son affaire personnelle d'en communiquer la teneur aux membres délégués à l'Assemblée Générale.
- La présence d' $\frac{1}{3}$ au moins des C.I.L. habilités à siéger est nécessaire pour obtenir le quorum. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale, sur première convocation, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau, par avis individuel, quinze jours au moins avant la date fixée et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de C.I.L. présents.
 - Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des C.I.L. présents.
 - Il est tenu procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.
 - Les procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire, sont archivés au Siège Social de la Fédération.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des C.I.L. habilités à siéger en Assemblée Générale Ordinaire, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités de l'article 11 précédent. Une telle Assemblée doit être composée des deux tiers au moins de C.I.L. fédérés.

Les modifications de Statuts et de Règlement Intérieur approuvées par Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire seront exécutoires dès leur dépôt en Préfecture.

Il doit être statué à la majorité des trois-quarts des C.I.L. Chaque C.I.L. est représenté comme indiqué au troisième alinéa de l'Article 11.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, il sera procédé à une nouvelle convocation dans les mêmes formes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire et, lors de cette nouvelle réunion, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des C.I.L. adhérents.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de la Fédération.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Fédération prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, cette Assemblée devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu en séance, à toute fédération ou tout groupement régulièrement déclarés ayant un but similaire.

Les présents Statuts ont été adoptés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2000 auquel étaient présents les C.I.L. adhérents suivants :

LES AMENIERS

LES AMOUREUX / LA BARRE / LA ROSERAIE

CAP BRUN / PETIT BOIS

COLLET DE GIPON

CLARET / LES LICES / MONTETY / STE ANNE / VAL FLEURI

DARBOUSSEDES / KLEBER/ BEAU SOLEIL

BRUNET

MOURILLON CENTRE / PORT MARCHAND / LAMALGUE

NORD-EST

PORT DE PLAISANCE

LES TROIS QUARTIERS

LA SERINETTE

SIBLAS / VAL FLEURI

SAINTE MUSSE / ARMARIS / PONT DE SUVE

MOURILLON / LA MITRE

LA PALASSE / LA BARENTINE

LE FARON

*LA SECRETAIRE
R. BENOIT*

*LE PRESIDENT
J. SANTINI*

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le présent Règlement Intérieur, pris en application de l'Article 13 des Statuts, a pour objet de préciser leurs diverses stipulations.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le règlement Intérieur est présenté en articles conformes à ceux des Statuts. Certains articles qui se réfèrent à des dispositions statutaires n'appelant pas de commentaires figurent seulement « pour ordre ».

ARTICLE 2

Pour ordre.

ARTICLE 3

Toutes correspondances doivent être adressées au Siège de la Fédération.

ARTICLE 4

Pour ordre.

ARTICLE 5 – ADHESION / COTISATION

La demande d'adhésion doit être adressée au Siège Social de la Fédération accompagnée d'un plan indiquant les limites territoriales du C.I.L. sollicitant l'adhésion. Elle est soumise au Conseil d'Administration qui doit prendre sa décision et la notifier au demandeur dans un délai maximum de deux mois. La cotisation annuelle est exigible dans le mois qui suit l'admission.

Pour l'information de la Fédération, chaque C.I.L. adhérent doit lui envoyer copie :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale et des déclarations faites à la Préfecture pour la composition de son Conseil d'Administration et de son Bureau.
- Extrait du J.O. attestant de la déclaration de l'Association et du Siège Social actuel.
- Statuts : version la plus récente.
- Nom et profession du Président de chaque C.I.L.
- Rapport moral et rapport d'activité de l'exercice clos.

Les cotisations des membres du Conseil d'Administration seront réglées avant le 31 janvier de l'année en cours.

Si le règlement n'est pas respecté, la perte de qualité de membre est le 1^{er} février après vote du Conseil d'Administration.

Les nouveaux adhérents ayant acquitté leur cotisation après le 1^{er} septembre de l'année en cours sont exonérés de cotisation pour l'année suivante.

Le C.I.L. admis prendra part aux votes du Conseil d'Administration après 6 mois de présence à compter de la date d'acceptation du C.I.L. par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – DEMISSION / RADIATION

Tout membre qui n'aura pas notifié par écrit sa démission avant la date limite de versement de sa cotisation, en restera débiteur pour la période commencée.

Tout C.I.L. radié pour non paiement de la cotisation annuelle peut être réintégré après avoir déposé une nouvelle demande d'adhésion conformément à l'Article 5.

ARTICLE 7

Pour ordre.

ARTICLE 8 A – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Découlant de ses pouvoirs statutaires, il :

- Surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- Autorise les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Fédération.
- Etablit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure avec le Bureau l'exécution des décisions de ces Assemblées.
- Présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le budget prévisionnel et propose les cotisations qui en découlent.
- Peut faire toute délégation de pouvoir, et notamment, par la constitution de Commissions choisies parmi ses membres ou parmi les membres de C.I.L. adhérents pour des questions déterminées et pour un temps limité.
- Pourra engager la Fédération à entreprendre toutes actions appropriées en constituant éventuellement des commissions spécialisées, des groupes de réflexion et d'études, en collaboration avec tous organismes publics ou privés. Il est toutefois convenu qu'aucun membre de la Fédération ne peut engager celle-ci publiquement par ses paroles ou ses écrits s'il n'en a pas reçu mandat dans les formes statutaires.

ARTICLE 8 B – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous les accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'Administration ou dans les cas prévus à l'Article 8 A.

Il agit en justice au nom de la Fédération tant en demande qu'en défense, le Conseil d'Administration en ayant délibéré.

Il peut accorder « délégation partielle de ses pouvoirs » sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il convoque les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales et les préside.

Il engage les dépenses prévues au budget.
En cas d'empêchement, il est remplacé par le Premier Vice-président.

Les Vice-présidents

Ils assistent le Président dans l'exercice de sa mission et le remplacent en cas d'empêchement dans l'ordre de leur élection.

Le Secrétaire

Il est responsable de l'archivage des correspondances reçues et expédiées. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux ou relevés des conclusions des séances (signés par le Président et lui-même) ainsi que de la correspondance non traitée par le Président.

Il tient au Siège Social de la Fédération où ils sont conservés, les registres des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ainsi que le registre légal.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport sur l'activité de la Fédération.

Il prépare les déclarations légales (changement des membres du Bureau, modification du Siège Social et des Statuts) à faire parvenir au Préfet dans un délai de trois mois, les adhésions des nouveaux C.I.L. ainsi que les retraits de C.I.L. adhérents.

Le Trésorier

Responsable de l'avoir de la Fédération, il est chargé de la gestion de tout ce qui concerne le patrimoine de la Fédération. Il effectue tous les paiements des dépenses engagées par le Président et perçoit les recettes dont il donne reçu.

Il tient une comptabilité régulière dont les livres sont conservés au Siège de la Fédération. Il établit le compte de résultat de l'exercice ainsi que le bilan et le rapport financier annuel sur la situation financière de la Fédération à soumettre au vérificateur des comptes, avant de les présenter à l'Assemblée Générale.

Il prépare le budget prévisionnel à soumettre au Conseil d'Administration.

Le compte bancaire ouvert au nom de la Fédération (N° 0211280008 – Crédit Agricole Mutuel de TOULON – Agence de Saint Jean du Var) fonctionne sur deux signatures, la première étant celle du Président ou d'un Vice-président et la seconde celle du Trésorier pour les montants supérieurs à 1.000 F

Le Président qui reçoit les relevés de comptes bancaires, les transmet obligatoirement au Trésorier pour vérification conjointe.

ARTICLE 8 C – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les candidatures aux diverses fonctions du Bureau dont tous les membres doivent, dans la mesure du possible, appartenir à des C.I.L. différents, sont à présenter par les C.I.L. une semaine avant la séance pertinente du Conseil d'Administration. L'élection du Bureau se tient au plus tard 30 jours après l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Sont électeurs les C.I.L. adhérents, à jour de leur cotisation pour l'année en cours et ayant satisfait à leurs obligations légales et statutaires.

Chaque C.I.L. adhérent devra renouveler son adhésion par une délibération de leur Conseil d'Administration respectif cosignée par les membres de leur Bureau et devra parvenir au Président de la Fédération 15 jours avant l'élection du Bureau de la Fédération.

Le Doyen du Conseil d'Administration préside l'élection du Président de la Fédération. Il est chargé, assisté de deux scrutateurs, de contrôler le bon déroulement du scrutin. Pour chacun des postes, l'élection a lieu conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts. Sont électeurs tout membre délégué du Bureau de chaque C.I.L. s'ils ont reçu pouvoir du C.I.L. fédéré.

ARTICLE 8 D – REUNIONS DU BUREAU

Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président.
Il est notamment chargé de préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.
Lors d'une demande de réunion présentée par le quart des membres du Conseil d'Administration, prévue à l'article 9 des statuts, si le Président ne convoque pas le Conseil dans un délai de 15 (quinze) jours, le Conseil se réunit à la diligence de l'un quelconque des membres ayant réclamé sa convocation. En ce cas, Conseil ne pourra valablement délibérer que si les 2/3 au moins des membres sont présents.

A l'ouverture de la séance, en cas de demande d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour par un des membres du Conseil, c'est le Conseil qui décide, à la majorité relative, de retenir, ou non, ce point.

En début de séance, il est fait lecture du procès-verbal ou relevé de conclusions qui doit indiquer, nominativement, en cas de votes, leurs répartitions (pour, contre, abstention) de la réunion précédente pour approbation après rectifications éventuelles.
La diffusion du procès-verbal ou relevé de conclusions, à chaque C.I.L., doit être faite au moins 10 jours avant la réunion où il sera approuvé.

A la demande d'un membre du Conseil et sauf avis contraire de la majorité des membres présents, peut être appelée à titre consultatif et, pour des questions déterminées, à assister aux séances du Conseil, toute personne susceptible de contribuer à son information.

Chaque délégué de C.I.L. peut être accompagné d'un membre de son C.I.L. siégeant à titre consultatif. Le Conseil pourra lui accorder la parole s'il le juge utile dans l'intérêt de la discussion.

Le scrutin secret est de droit si l'un des membres du Conseil le demande.

ARTICLE 10 – GRATUITE DU MANDAT

Des remboursements de frais de mission sont possibles s'ils font l'objet de décisions expresses du Conseil d'Administration. Les justificatifs à produire sont vérifiés par le Conseil.

ARTICLE 11

Lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, seuls peuvent prendre part aux votes, les C.I.L. en règle de leur cotisation fédérale, à la veille de cette assemblée et ayant satisfait aux obligations des statuts. Les C.I.L. admis au Conseil d'Administration ne peuvent prendre part au vote du Bureau qu'après 6 mois de présence, le date d'admission acceptée par le Conseil d'Administration sera prise en considération.

Les participants à l'Assemblée devront justifier de leur qualité de représentant du C.I.L. et être titulaire d'un mandat du C.I.L. pour prendre part au vote ou être candidat au Bureau.

Sur proposition du Président, deux scrutateurs seront désignés pour vérifier les mandats et les votes.

La diffusion du procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant nominativement la répartition des votes sera faite à chaque C.I.L. dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12

Les modalités visées à l'Article 11 précédent, à l'exception du quatrième paragraphe, sont applicables à Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 13

Il sera donné à chaque C.I.L. adhérent, le Règlement Intérieur de la Fédération dans le mois qui suivra son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

ARTICLE 14

Chaque C.I.L. recevra, dans le mois qui suivra, copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution de la Fédération.

Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration le 21 juin 2000, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle étaient présents les C.I.L. adhérents suivants :

- **LES AMENIERS**
- **LES AMOUREUX / LA BARRE / LA ROSERAIE**
- **CAP BRUN / PETIT BOIS**
- **COLLET DE GIPON**
- **CLARET / LES LICES / MONTETY / SAINTE ANNE / VAL FLEURI**
- **DARBOUSSEDES / KLEBER / BEAU SOLEIL**
- **BRUNET**
- **MOURILLON CENTRE / PORT MARCHAND / LAMALGUE**
- **NORD-EST**
- **PORT DE PLAISANCE**
- **LES TROIS QUARTIERS**
- **LA SERINETTE**
- **SIBLAS / VAL FLEURI**
- **SAINTE MUSSE / ARMARIS / PONT DE SUVE**
- **MOURILLON / LA MITRE**
- **LA PALASSE / LA BARENTINE**
- **LE FARON**

LA SECRETAIRE
R. BENOIT

LE PRESIDENT
J. SANTINI